

ARTICLES

L'arbitrage international est-il encore véritablement un mode alternatif de règlement des différends? p 225

L'évaluation des dommages-intérêts en matière de contrefaçon p 245

Quelle protection pour les informations économiques secrètes de l'entreprise? p 263

VARIÉTÉS

Le conflit entre droit comptable et information financière : régularité *versus* exactitude p 287

LÉGISLATION

Réforme du droit de la vente de fonds de commerce (L. n° 2012-387 du 22 mars 2012) p 293

Livres indisponibles. Licence légale. Œuvres orphelines. Numérisation. (L. n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012) p 337

Nouveau régime des instruments dérivés à dénouement monétaire (L. n° 2012-387 du 22 mars 2012) p 360

JURISPRUDENCE

◆ Baux commerciaux : Déplafonnement du loyer du bail commercial renouvelé et modifications notable de la destination des lieux p 298

◆ Sociétés et autres groupements : Aménagements statutaires ou extrastatutaires organisant le licenciement de salariés p 345

◆ Droit des marchés financiers : Défaut de cohérence des documents publicitaires d'un fonds commun de placements à l'épreuve de la prescription p 371

S O M M A I R E

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris Cedex 14
Tél. rédaction 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
E.mail : m.petit-gallion@dalloz.fr

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Renaud LEFEBVRE

RÉDACTION
Directeurs:
Brigitte Bertioz-Houin
Professeur à l'Université Paris-Dauphine
Nicolas Rontchevsky
Professeur à l'Université de Strasbourg

Rubriques
Jacques Azéma, Gilles Bachelier, Bernard Bouloc, Gauthier Blanluet, Claude Champaud, Emmanuelle Claudel, Pierre Collin, Didier Danet, Philippe Delebecque, Bruno Dondero, Jean-Claude Dubarry, Olivier Fouquet, Jean-Christophe Galloux, Philippe Gaudrat, Charles Goyet, Laurent Grosclaude, Gérard Jazottes, Fabien Kendérian, Paul Le Cannu, Jean-Pierre Le Gall, Dominique Legeais, Eric Loquin, Francine Macong-Venier, Anne Marnisse, Philippe Martin, Arlette Martin-Serf, Corinne Mascala, Joël Monéger, Marie-Hélène Monsérié-Bon, Gilbert Orsoni, Gilles Paisant, Frédéric Pollaud-Dulian, Nicolas Rontchevsky, Corinne Saint-Alary-Houin, Bernard Saintourens, Michel Storck, Laurent Vallée, Jean-Luc Vallens

ÉDITION
Philippe Weiss, *Directeur éditorial*
Madeline Petit-Gallion, *Secrétaire de rédaction*

ABONNEMENTS
Wette Nay,
Directrice des abonnements
80 av. de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Fax 01 41 48 47 92

Marie-Hélène Tyfman,
Responsable relation clients
0820 800 017

Abonnement annuel partant du premier numéro de l'année (2012/4 n°)
France : 229,73 € TTC
DOM, Étranger : 243,00 € HT

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ
Société anonyme au capital de 3956040 euros
Siège social :
31-35, rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z
TVA FR 69572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA
CPPAP n° 0912 T 82121
ISSN 0244-9358
Imprimerie Chirat
42540 St-Just-la-Pendue

ARTICLES

225

- L'arbitrage international est-il encore véritablement un mode alternatif de règlement des différends?
par Isabelle Beineix et Laurence-Claire Lemmet..... 225
- L'évaluation des dommages-intérêts en matière de contrefaçon
par Camille Maréchal..... 245
- Quelle protection pour les informations économiques secrètes de l'entreprise?
par Pierre Bertioz 263

VARIÉTÉS

287

- Le conflit entre droit comptable et information financière : régularité versus exactitude
par Marina Teller 287

CHRONIQUES

293

- Organisation générale du commerce**
- Actes de commerce, commerçants et fonds de commerce
par Bernard Saintourens..... 293
 - Baux commerciaux
par Fabien Kendérian..... 297
 - Organisation administrative et professionnelle du commerce
par Gilbert Orsoni..... 301
 - Concurrence
par Emmanuelle Claudel 304
- Propriétés incorporelles**
- Propriété littéraire et artistique
par Frédéric Pollaud-Dulian 318
- Sociétés et autres groupements**
- Sociétés en général
par Alexis Constantin 345
 - Sociétés civiles, associations et autres groupements
par Marie-Hélène Monsérié-Bon..... 355
- Droit des marchés financiers**
par Nicolas Rontchevsky et Michel Storck 360
- Crédit et titres de crédit**
par Dominique Legeais 379

Le
out
pre
iuj
cor
l'aii
pre
ou
Da
cet
tex
la
d<
ave
d'a;
La
du
du
au
dec
20
par
via
del

i aii
ma

INC
Lai
Pour
adre:

(^

^^

[^f1

Ifij

Ventes, transports et autres contrats commerciaux par Bernard Bouloc	391
Entreprises en difficulté	
- Prévention et règlement amiable par Francine Macorig-Ventier	397
- Sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires par Arlette Martin-Serf	401
Droit pénal des affaires par Bernard Bouloc	409
Régime fiscal des affaires par Olivier Fouquet et Philippe Neau-Leduc	417
Droit européen des affaires par Anne Marnisse-d'Abbadie d'Arrast	423
TABLES	427
Tables trimestrielles	427

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.